

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2024

Référence
2024-23

Objet de la délibération
Vote des taux des impôts directs :

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
27/03/2024

Date d'affichage
27/03/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 05/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 3 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mme BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARBIER Gwenaëlle à M. BOURGOIN Pascal, GRIGNÉ Valérie à M. FOUQUERAY Olivier, M. BLOT Mickaël à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mmes : MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est constaté une hausse des bases sur les taxes foncières bâties et non bâties. En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs de l'année précédente,

Le Conseil Municipal,
VU l'articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du codes général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 32,96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 31,78 %
- Taxe d'Habitation : 17,84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200625-20240403-D23-03042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024
Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

